

**ARRETE DU MAIRE N°47/2025
COMMUNE DE MARVAL
(Haute-Vienne)**

**ARRETE DE CIRCULATION
LE BOURG A MARVAL.**

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire) ;

VU la demande formulée par INEO INFRACOM représenté par Monsieur HASSANI Ibrahim, 34 av de l'Industrie 19360 MALEMORT sollicitant une réglementation de la circulation à l'occasion de réparation de conduite sur la RD 15 au lieu-dit «127 Le Bourg » 87440 MARVAL ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : A compter du 22 septembre 2025 pour une durée de 30 jours, en raison de travaux pour réparation de conduite sur trottoir sur la route départementale à l'intérieur du bourg de MARVAL, la circulation sera alternée durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1er sera mise en place, surveillée, entretenue, de jour comme de nuit, et déposée par les soins et aux frais de l'Entreprise INEO INFRACOM représentée par Monsieur HASSANI Ibrahim , conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie signalisation temporaire).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Responsable de l'Antenne Technique d'Oradour sur Vayres ;
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
L'Entreprise INEO INFRACOM représentée par Monsieur HASSANI Ibrahim.

Fait à MARVAL,
Le 11 septembre 2025

